

Fiche outil sur la mise en œuvre du PPRE Passerelle.

Objectif/Définition.

Le PPRE passerelle a pour but d'aménager la continuité des aides pédagogiques et éducatives entre le CM2 et la 6^{ème} pour les élèves fragiles.

Le profil de l'élève, les aides apportées et envisagées sont formalisées dans un document permettant leur mise en cohérence.

Comme tout PPRE c'est un dispositif d'accompagnement et de soutien cohérent, personnalisé et adapté.

La spécificité de ce PPRE Passerelle réside dans sa mise en œuvre qui s'appuie sur la connaissance et l'expertise des maîtres de CM2 pour se poursuivre en 6^{ème}.

Public concerné.

Pour tout élève de CM2 :

- qui a fait l'objet d'un PPRE à l'école et dont la continuité doit être assurée au collège (c'est le cas, par exemple, des élèves bénéficiant d'un PAI « dys ») ou pour tout élève présentant des difficultés récurrentes dans un domaine en particulier.
- pour lequel tout ou partie des compétences du palier 2 du socle n'ont pas été validées, particulièrement les compétences instrumentales (maîtrise de la langue et mathématiques) : ce sont, par exemple, les élèves pour lequel une orientation en SEGPA a été proposée et non validée.
- qui présenterait à l'issue des évaluations de CM2 de grandes difficultés (un score de réussite global ou par domaine inférieur à 50% et en tout état de cause à 33%).

Les compétences prioritaires (par exemple celles déterminées dans le document PPRE Passerelle) seront particulièrement observées. D'autres capacités à conforter pourront être également complétées, compte tenu de la situation de chaque élève (des cellules vierges ont été laissées pour vous permettre, si besoin, ce renseignement). Toutefois, il conviendra aussi de considérer les points d'appui et réussites des élèves pour faire en sorte que l'élaboration de ce PPRE Passerelle soit le plus équilibré possible.

Modalités d'élaboration.

Le PPRE Passerelle est élaboré à l'école, complété en commission de liaison et poursuivi au collège.

Etape 1.

Le « volet école » du PPRE Passerelle est renseigné par les enseignants de CM2 qui ont une connaissance fine de la situation de l'élève.

Le programme d'actions mis en œuvre est un élément du bilan de l'efficacité des aides apportées au regard des compétences prioritaires travaillées.

Remarque importante - On veillera dans l'énoncé des capacités (ou items) à être précis. Les expressions « Aides en lecture », « Problèmes en géométrie » sont à proscrire. Il appartient au maître de CM2, de par sa connaissance de l'élève, de préciser les perspectives de progrès : « être capable, dans un texte de lecture, de repérer les informations explicites ». « Savoir se servir correctement et à bon escient des outils comme l'équerre, le compas ... ». Il convient, tant pour l'élève, que pour l'enseignant, de se donner des objectifs clairs, précis, réalistes, peu éloignés des possibilités actuelles de l'élève afin de le placer dans une dynamique de progrès et de réussite.

Les parents sont informés et associés à cette démarche dans le cadre de l'entrée en 6^{ème}.

Etape 2.

La commission de liaison, après présentation par l'enseignant de CM2 des objectifs et du bilan du PPRE Passerelle « volet école », déterminera en concertation les axes de travail prioritaires à mettre en œuvre dès l'entrée en 6^{ème} pour les élèves concernés.

Ce temps d'échanges est l'occasion d'une information spécifique sur les leviers, les dispositifs, les attitudes qui ont permis à l'élève de progresser : ceci est un point essentiel.

Des propositions de stages de remise à niveau pourront être formulées ainsi que l'inscription de l'élève dans le dispositif d'accompagnement personnalisé en 6^{ème}.

Etape 3.

Après avoir pris connaissance de ces différents éléments, les équipes du collège proposent un dispositif d'aide et de soutien dans la continuité de ce qui a été initié à l'école.

Elles ajustent, si nécessaire le PPRE Passerelle aux besoins de l'élève et en fonction des moyens et ressources qui sont les leurs.

Etape 4.

Les PPRE Passerelle ont vocation à se dérouler sur le 1^{er} trimestre de l'année de 6^{ème}. A l'issue de cette période, si des compétences sont encore fragiles, en lien avec le bilan du conseil de classe, d'autres aides peuvent être apportées dans le cadre d'un PPRE classique.

Il est important que les équipes du 1^{er} et du 2nd degré qui ont mis en place ces aides puissent disposer d'un temps de bilan et de régulation. Il sera organisé au cours du 1^{er} trimestre 2012/2013 et prendra la forme d'un conseil pédagogique interdégrés, à défalquer du quota d'animations pédagogiques (cf. Note d'information n°3 2011/2012).